

Syndicat Force Ouvrière de GEG

49 Rue Félix Esclangon

38000 GRENOBLE

Contact:

Thierry BENABENT 06 24 14 10 95

fo@geg.fr

HOTEL DE VILLE - SERVICE DES RELATIONS AUX USAGERS

REGLEMENTATION

11 Boulevard Jean Pain

CS 90066

38021 GRENOBLE Cedex1

Grenoble le 07 décembre 2023,

Objet: Modification des statuts, renouvellement du syndicat

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint 2 exemplaires du statut modifié du syndicat Force Ouvrière de Gaz Electricité de Grenoble, les PV de renouvellement du syndicat ainsi que les listes des membres de notre bureau syndical

Dépôt précédemment enregistrés sous le numéro 2747 et anciennement numéro 2469

à

Je reste à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations

Le Secrétaire Général

Thierry BENABENT





Procès-verbal de la séance de renouvellement et de modification du syndicat

De_FO GEG	
Salle_CSE à	GEG le 07/12/2023 de 12H30 à 14 heures 00
Président de séance_ Laurent Mo	OYET
Les salarié(e)s de du syndicat l	O GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE
Situé à 49 RUE FELIX ESCLANC	GON 38000 GRENOBLE
défense de leurs intérêts corpor	renouvellement d'un syndicat professionnel pour la ratifs. Après avoir discuté et adopté les statuts ci- du Bureau, constitué de la manière suivante :
Secrétaire	
BENABENT Thierry né le 06 décembre 1966 à GRENOBLE	
Secrétaire adioint ¹	//
Trésorier ¹	
CIPRIANI Alain né le 30 janvier 19	968 à VIE
Trésorier adjoint!	//
Archiviste/documentaliste ¹	//
98 Chemin de Fiards 38560 JAR	IS née le 26 juin 1968 à Saint Martin d'Hères domiciliée RIE 66 à Paris (8ème) domicilié Les Balayes 43430 CHAMPCLAUS
Le Secrétaire	Le Président de séance
Nom, prênom, nom de joune tire, dat	e et lieu de naissance, comicile

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT C.G.T. FORCE **OUVRIERE GEG**

Suite à l'assemblée générale du 07 décembre 2023

VERIFICATION DE CAPACITE

SECRETAIRE

Nom: BENABENT

Prénom: THIERRY

Nom de jeune fille //

Date de naissance 06/12/1966

à: GRENOBLE

Nationalité: FRANCAISE

Domicile: 32 Rue D'estienne d'Orves 38130 ECHIROLLES

SECRETAIRE

Nom: //

Prénom://

ADJOINT

Nom de jeune fille //

Date de naissance //

à://

Nationalité:// Domicile://

TRESORIER

Nom: CIPRIANI

Prénom: ALAIN

Nom de jeune fille //

Date de naissance 30/01/1968

à: VIF

Nationalité: FRANCAISE

Domicile: 86 Bis Route des Celliers 38450 VIF

TRESORIER ADJOINT

Nom: //

Prénom://

Nom de jeune fille

Date de naissance //

à://

Nationalité://

Domicile://

MEMBRES

Nom: COURTOIS

Prénom: NADINE

Nom de jeune fille COURTOIS

Date de naissance 26/06/1968

à : SAINT MARTIN D'HERES

Nationalité: FRANCAISE

Domicile: 298 Chemin des Fiards 38560 JARRIE

Nom: MOYET

Prénom: LAURENT

Nom de jeune fille //

Date de naissance 12/07/1966

à: PARIS (8ème)

Nationalité: FRANCAISE

Domicile: Les Balayes 43430 CHAMPCLAUSE

Le Secrétaire

le 07 décembre 2023



CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

FORCE OUVRIERE

Statuts du syndicat Force Ouvrière des salariés

de GEG 49RUE FELIX E**à**CLANGON 38000 GRENOBLE

Article premier. - Il est fondé entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts un syndicat qui prend pour titre :

Son siège social est fixé à l'Union Départementale des syndicats FO ...32 AVENUE DE L'EUROPE.38100 GRENOBLE

- Art. 2.- Le syndicat s'interdit dans ses assemblées toute discussion politique, philosophique et religieuse n'ayant pas de relation directe avec la défense des intérêts professionnels ou des libertés salariales et des droits syndicaux. Conformément à la Charte d'Amiens, le syndicat affirme solennellement son indépendance à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques et des religions. Notamment, le syndicat n'adhère à aucune organisation politique et ne participe à aucun congrès politique, chacun de ses membres restant à cet égard libre de faire individuellement ce qui lui convient, en réciprocité il ne doit pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.
- Art. 3. La durée de ce syndicat est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents. Il ne sera pas admis dans le syndicat de membres honoraires.

Les compétences territoriales et professionnelles du syndicat sont déterminées par l'article 1 des présents statuts.

BUT DU SYNDICAT

- Art. 4. Le syndicat a pour but :
- 1° La défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs : salariés, chômeurs ou retraités.
- 2° De conclure des accords portant sur les conditions de travail, de rémunération, de protection et de garanties sociales et économiques de ses membres et, d'une façon générale, des salariés occupés dans les professions de son ressort géographique et professionnel.
- 3° De resserrer les liens de solidarité et d'unir en un seul bloc tous les travailleurs pour développer entre eux l'idée de la démocratie économique et lutter contre toute forme d'exploitation capitaliste privée ou d'Etat.
- Art. 5. Afin de concourir plus efficacement à la réalisation de ces différents points et aussi pour affirmer ses principes de solidarité, le syndicat adhère à

La Fédération FO. Energies et Mines

L'Union Départementale des syndicats FO DE LISERE

Sous conditions de l'affiliation à la Fédération et à l'Union Départementale ci-dessus désignées, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

ADMISSIONS, COTISATIONS, DEVOIRS DES ADHERENTS

Art. 6. - Peuvent et sont invités à faire partie du syndicat tous les travailleurs du champ de compétence défini à l'Article 1 sans distinction de sexe ni de nationalité.

Les mineurs ne peuvent pas participer à l'administration ou à la direction du syndicat.

Art. 7. - Tout adhérent au syndicat devra acquitter une cotisation mensuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sous réserve de l'observation de la cotisation minimum, fixée par les statuts de la Confédération, et des cotisations à verser à la Fédération ainsi qu'à l'Union Départementale.

Tout adhérent en retard de plus de trois mois de ses cotisations sera considéré comme démissionnaire et rayé du syndicat, après avis de payer resté sans réponse.

Art. 8. - Tout adhérent désirant démissionner du syndicat devra notifier sa décision au secrétaire du syndicat par écrit.

L'adhérent démissionnaire, par suite du non paiement de ses cotisations, peut rentrer au syndicat en payant les cotisations arriérées qui ont motivé sa démission.

Toutefois, sur la demande de l'intéressé, le Conseil syndical peut lui accorder un délai pour se libérer.

- **Art. 9. -** Toute somme versée par les adhérents reste acquise au syndicat.
- **Art. 10. -** Tout adhérent au syndicat a pour devoir :
 - 1° de signer une déclaration d'adhésion,
- 2° de participer à tous les travaux en assistant aux séances
- 3° de soutenir solidairement et en toutes circonstances les revendications formulées et soutenues par le syndicat,

4° d'y adresser toute information utile et toute indication d'emploi dont il aurait connaissance.

ADMINISTRATION

Art. 11. - Le syndicat est administré par un Bureau de ...4... membres

Les membres du Bureau sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. L'élection se fera à bulletin secret et à la majorité. Le Bureau doit comprendre un secrétaire général, un trésorier et si possible un secrétaire général adjoint et un trésorier adjoint, un administratif.

Si, dans les élections il y a égalité de suffrages, c'est le plus ancien syndiqué qui est élu.

Les membres du Bureau syndical sont révocables par décision prise à la majorité des adhérents en Assemblée Générale.

Une nouvelle élection pourvoit, dans ce cas, à leur remplacement.

Art. 12. - Pour être membre du Bureau syndical, il faut être âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civiques et n'avoir encouru aucune des condamnations prévues aux articles L 5 et L 6 du code électoral.

Tout mandat politique rétribué est incompatible avec la fonction de membre du Bureau.

Art. 13. - Les fonctions syndicales sont gratuites. Toutefois, les mandataires ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour, qu'éventuellement à des indemnités pour pertes de salaires subies à l'occasion de leurs fonctions, ceci dans les limites des movens de la trésorerie du syndicat s'il s'agit de frais ou d'indemnités dont n'a pas été garanti à remboursement l'avance par l'Union Départementale, la Confédération Fédération. la ou l'Organisme dans lequel siège le mandataire.

- **Art. 14** Les décisions du Bureau syndical, pour être valables, doivent être prises à la majorité des membres.
- Art. 15. Le Bureau syndical se réunit au moins tous les............ Il est responsable de ses délibérations et des décisions prises par ses mandataires. Les élus FO aux élections professionnelles sont également réunis mensuellement par le Bureau syndical.

ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Art. 16. - Le secrétaire est chargé de la correspondance, de présider les séances. Toutes les pièces, documents et rapports concernant le syndicat doivent lui être adressés. Il a la capacité d'ester en justice au nom du syndicat et de le représenter dans tous les actes de la vie civile, après décision du Bureau Syndical. En cas d'indisponibilité du secrétaire, un membre du Bureau peut être mandaté à cet effet par le Bureau Syndical.

Tout acte administratif du syndicat doit être signé ou contresigné par le secrétaire.

Le secrétaire présentera à l'AG un rapport d'activité aux adhérents

Art. 17. - Le secrétaire adjoint est chargé de la convocation et de la rédaction des procès-verbaux des réunions générales et du Bureau syndical.

Il aide le secrétaire dans ses fonctions.

Art. 18. - Le trésorier centralise les fonds, rend compte tous les trois mois de l'état de la Trésorerie du syndicat à la réunion du Bureau et tous les ans à l'Assemblée Générale ordinaire du syndicat.

Il est tenu de présenter ses comptes ainsi que les pièces comptables et les relevés de compte au bureau. Il tient pour cela un cahier numéroté faisant apparaître les recettes et les dépenses. Il règle trimestriellement les cotisations à la trésorerie fédérale ainsi qu'à la trésorerie de l'Union Départementale.

Il est aidé dans ses fonctions par le trésorier adjoint.

Art. 19. - L'archiviste documentaliste est chargé de la conservation des archives suivant les directives du Bureau ainsi que de la conservation des déclarations d'adhésion des membres du syndicat.

ASSEMBLEES GENERALES

Art. 20- L'ensemble des adhérents est régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale du syndicat sur un ordre du jour précis. Les secrétaires de l'U.D. et de la Fédération sont invités à chaque Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales ordinaires ont lieu <u>annuellement</u> et avant chaque congrès (d'U.D. de Fédération et Confédération) et extraordinairement chaque fois qu'il y aura nécessité.

- Art. 21 L'Assemblée Générale est présidée par le représentant de la Fédération ou de l'U.D. En leur absence, elle est présidée par le secrétaire du syndicat.
- Art 22 L'Assemblée Générale discute et vote le compte rendu d'activité présenté par le secrétaire. Elle vote le budget et les comptes présentés par le trésorier.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines et prises à la majorité des membres présents.

STRUCTURE DU SYNDICAT

Art. 23- La désignation des délégués syndicaux, des représentants syndicaux d'entreprise Comités ou aux d'établissement et des candidats présentés syndicat aux élections le professionnelles est faite au d'entreprise par l'Union Départementale sur proposition de l'Assemblée Générale.

Art. 24- Le délégué syndical signe les accords collectifs après décision de l'assemblée générale

Les délégués syndicaux doivent aider le trésorier et assurer les travaux d'organisation de l'encaissement des cotisations auprès des adhérents.

Art. 25- Tout syndiqué a droit à l'assistance et aux conseils du syndicat pour le règlement des litiges nés à l'occasion de son travail. Si une question juridique ne peut être résolue au niveau du syndicat, ce dernier s'engage à transmettre le dossier à l'Union Départementale territorialement compétente. Il en est de même en cas de difficultés rencontrées par un syndiqué auprès des organismes sociaux, des organismes de retraites complémentaires et de prévoyance ainsi que des organismes d'assurance chômage.

FORMATION SYNDICALE

Art. 26 Les membres du syndicat exerçant ou désirant exercer une fonction de militant ont le droit de participer aux stages organisés par le Centre de formation des militants syndicalistes « Force Ouvrière ».

A cet effet, le syndicat se conformera aux programmes et aux conditions de recrutement et de participation fixés par le Centre de formation.

PRESSE SYNDICALE

- Art. 27 Le syndicat s'abonnera à l'hebdomadaire de la Confédération « Force Ouvrière » et s'efforcera de diffuser cette publication au moyen d'abonnements annuels auprès de ses militants et adhérents.
- **Art. 28 -** Le syndicat assurera la diffusion des publications que l'Union Départementale, la Fédération et la Confédération mettront à sa disposition.

LES GREVES

Art. 29. - Lorsqu'un différend surviendra entre employeur et salariés les intéressés devront en aviser le bureau du syndicat qui interviendra ou leur donnera la marche à suivre. Le syndicat en informera l'U.D. et la Fédération.

En outre, si le différend ne se règle pas, le secrétaire convoquera l'Assemblée Générale pour pendre les mesures que nécessitera la situation.

Art. 30. - En cas de grève, le syndicat fera appel à la solidarité confédérale et pourra, en fonction de ses moyens, verser une aide pécuniaire aux grévistes adhérents du syndicat.

RADIATIONS

Art. 31. - Tout adhérent qui aurait porté atteinte aux principes ou à l'organisation du syndicat pourra être radié; toutefois, cette radiation ne sera définitive qu'après un vote de l'Assemblée Générale à laquelle l'intéressé sera invité à venir présenter sa défense.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- Art. 32. Les statuts sont toujours modifiables. Toutefois aucune modification ne sera définitive qu'après l'acceptation par une majorité des deux tiers des adhérents. Cette décision devra être prise par une Assemblée Générale convoquée à cet effet.
- Art. 33- En cas de dissolution du syndicat, les fonds, les biens, les valeurs et les archives seront remis à l'Union Départementale désignée à l'article 5 des présents Statuts.

Un duplicata du reçu, que l'Union Départementale sera tenue de délivrer à cet effet, sera adressé à la Fédération

ADOPTION ET DEPOT LEGAL DES STATUTS

adoptés par l'Assemblée constitutive, tenue ce jour, et leur dépôt légal sera effectué par les soins du secrétaire.

Fait à GRENOBLE , le 07/12/2023

Président de séance : Laurent MOYET

Membre du Bureau:

Membre

Nadine COURTOIS

Trésorier

Alain CIPRIANI

Secrétaire

Thierry BENABENT

Membre

Laurent MOYET

EDF-SA au



edf.fr

application mobile : EDF&MOI mail: serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

3404

Service gratuit + prix appel

Mon Compte sur Serveur Vocal 09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941 62978 ARRAS CEDEX 9

NOUS ENVOYER UN CHEQUE ENERGIE

Par courrier

EDF TSA 81401 87014 LIMOGES Cedex 1

📅 Lieu de consommation

32 RUE D ESTIENNE D ORVES 38130 ECHIROLLES

Titulaire du contrat

BENABENT THIERRY

Votre contrat

N° de client : 5 022 531 746

N° de compte : 4 06 4 036 000 184 (numéro à transmettre pour le règlement de

Electricité « Tarif Particulier »

- Point de livraison (PDL) : N° 19314326971244
- · Puissance: 09 KVA





BENABENT THIERRY

32 RUE D ESTIENNE D ORVES 38130 ECHIROLLES

ATTESTATION TITULAIRE DE CONTRAT

Par la présente, EDF atteste que M. THIERRY BENABENT est actuellement titulaire d'un contrat auprès d'EDF pour le logement situé au 32 RUE D ESTIENNE D ORVES, 38130 ECHIROLLES.

Ce contrat a été établi au nom de M. THIERRY BENABENT sur la base de ses déclarations.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris, le 09 décembre 2023.

Guillaume Votre conseiller EDF



Cachet Électronique Visible d'authentification de ce document

